

Survival



COP 16

BRIEFING PRESSE

Principales préoccupations relatives à la COP16 - Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
(Cali, Colombie, 21 octobre - 1er novembre 2024)



COP16 - BRIEFING PRESSE



Principales préoccupations relatives à la COP16 sur la diversité biologique

1. Présentation

La 16e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-CDB) est perçue comme une édition importante, car elle sera la première de ce type depuis l'adoption, en 2022, du nouveau "plan d'action" mondial pour la biodiversité, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cet événement vise à répondre à certaines problématiques non résolues en lien avec ce nouveau cadre (notamment en matière de financement) et à déterminer les mesures à prendre pour la mise en œuvre de ce cadre (ou au moins à déterminer comment suivre ces mesures). Il constituera une plateforme pour promouvoir un concept en plein essor, et potentiellement très problématique, de **crédits et marchés de la biodiversité**. La manière dont les pays rendront compte de leurs progrès pour atteindre les objectifs généraux de la COP sera également l'un des sujets abordés.

2. Financement : le douloureux échec du fonds pour la biodiversité

En 2022, la question du financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal était très controversée. De nombreux pays du Sud global (où se trouve la plus grande partie de la biodiversité) ont demandé la mise en place d'un nouveau fonds mondial dédié, qui pourrait, par exemple, être alimenté par les gouvernements de pays riches ou d'entreprises et être utilisé pour les ressources biologiques (et particulièrement génétiques) de leurs territoires. Mais cette proposition a été fermement rejetée par les pays riches. À la place, un nouveau fonds a été défini dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (une collaboration entre la Banque mondiale, plusieurs agences des Nations Unies et des gouvernements) : le Fonds du cadre mondial de la biodiversité. Il vise à assurer des ressources pour des projets liés à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En septembre 2024, près de 250 millions de dollars ont été octroyés au fonds (principalement par les gouvernements canadien, allemand, britannique, néo-zélandais et espagnol)[1], soit beaucoup moins que les chiffres requis pour stopper la perte de biodiversité, selon les experts de la conservation. Les objectifs généraux du Fonds indiquent que celui-ci doit soutenir une mise en œuvre "basée sur les droits humains" du cadre mondial[2].

En 2023, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a défini un "objectif idéal", à savoir que 20 % de ses décaissements soient attribués à des peuples autochtones et communautés locales[3]. Ce montant est sans doute déjà inapproprié, dans la mesure où les peuples autochtones et communautés locales vivent et entretiennent la plupart des régions les plus riches en biodiversité

[1] Groupe de la Banque mondiale, "Global Biodiversity Framework Fund (GBFF)" : <https://bit.ly/4drK2r8>

[2] FEM, session du conseil, juin 2023, "Establishment of a new Trust Fund: Global Biodiversity Framework Fund" : <https://bit.ly/47EPJRp>

[3] FEM, "Programming Directions for the Global Biodiversity Framework Fund" : <https://bit.ly/3Bh0rl1>



Principales préoccupations relatives à la COP16 sur la diversité biologique

de la planète. Le choix du FEM pour administrer le Fonds du cadre mondial de la biodiversité était déjà particulièrement problématique, car l'organisation n'exige pas que les peuples autochtones aient le droit de donner leur consentement préalable, libre et éclairé pour tout projet qu'elle finance et qui serait susceptible d'avoir un impact sur leurs vies, leurs terres et leurs droits. En ce sens, le Fonds du cadre mondial de la biodiversité n'est pas conforme à plusieurs accords internationaux sur les droits des peuples autochtones.

Une nouvelle analyse de Survival International des programmes déjà approuvés par le Fonds du cadre mondial de la biodiversité montre que celui-ci est très en-dessous de son "objectif idéal" relatif aux peuples autochtones et communautés locales. De fait, la grande majorité des premières phases de financement dans le cadre de programmes de protection de la biodiversité (comme la création de parcs nationaux, par exemple) passeront par et seront destinées à des agences des Nations Unies et à de grandes organisations multinationales de conservation, telles que le WWF. Pourtant, un grand nombre d'entre elles affichent de terribles antécédents de violations des droits humains. Plus de 50 % de tous les fonds alloués à ce jour vont au WWF et à Conservation International. Par ailleurs, certaines Aires protégées supposées recevoir un nouveau financement de la part du Fonds du cadre mondial de la biodiversité présentent d'importants antécédents de violations des droits des peuples autochtones. Peu de projets sont susceptibles d'avoir le moindre impact positif pour les peuples autochtones et les communautés locales.

Pour Survival, la structure et le fonctionnement du Fonds du cadre mondial de la biodiversité est intrinsèquement problématique. Il est clairement conçu en faveur du "business as usual" de projets de conservation à l'approche descendante, et n'encourage pas une nouvelle approche de la protection de la biodiversité qui serait basée sur le respect des droits humains, dont nous avons pourtant tant besoin. Par ailleurs, le Fonds est presque intégralement inaccessible aux peuples autochtones. C'est pourquoi nous considérons que c'est l'ensemble du mécanisme de financement qui doit être repensé. De fait, le Fonds du cadre mondial de la biodiversité devrait avoir une tout autre orientation, avec des fonds destinés en priorité aux peuples autochtones et aux communautés locales. Le financement de nouveaux projets de "conservation-forteresse" ou d'extension de tels projets devrait être exclu. De manière générale, les montants colossaux annoncés comme nécessaires pour la protection de la biodiversité (700 milliards de dollars par an) doivent être remis dans leur contexte : ils ont en effet été proposés par de grandes organisations de conservation, qui ont un intérêt personnel à ce que soient fixés de tels objectifs.



Principales préoccupations relatives à la COP16 sur la diversité biologique

En réalité, des fonds infiniment moins importants seraient requis pour la protection de la biodiversité si l'accent était mis sur une meilleure reconnaissance des droits et des terres des peuples autochtones, et non sur une approche militarisée, coûteuse, descendante et colonialiste, qui reste la règle économique dans le secteur de la conservation.

3. Crédits biodiversité : une nouvelle menace de grande ampleur pour les droits des peuples autochtones

Le mécanisme de financement est également lié au concept de crédits biodiversité et à la création de marchés sur lesquels ils seront vendus. De manière globale, ce concept est similaire à celui des marchés du carbone, qui permet à des entreprises ou organisations de soi-disant “compenser” la pollution génératrice de changement climatique qu’elles émettent en achetant des crédits carbone issus de projets, réalisés ailleurs dans le monde, qui soi-disant préviennent les émissions de carbone ou suppriment activement le carbone de l’atmosphère.

L'idée de proposer des crédits et marchés similaires pour la protection de la biodiversité, dont pourraient se saisir, par exemple, les entreprises souhaitant “compenser” les dommages causés à la biodiversité par leurs activités, se fait entendre depuis quelques années. Mais son inclusion dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal 2022 lui a donné un élan considérable et en a fait l'un des moyens potentiels d'augmenter le flux des fonds alloués aux projets de conservation. Les récentes déclarations du secteur de la conservation, motivées par des intérêts personnels, selon lesquelles des centaines de milliers de dollars seraient nécessaires chaque année pour protéger efficacement la biodiversité, ont également contribué à faire croire que de nouvelles sources de financement majeures, telles que la vente de crédits biodiversité, sont essentielles.

La COP 16 marquera le lancement de plusieurs initiatives visant à commencer à générer des crédits biodiversité. Un groupe consultatif international sur les crédits biodiversité, mis en place par les gouvernements français et britannique en 2023, y présentera ses conclusions, ainsi qu'une feuille de route pour la création d'un marché mondial des crédits biodiversité.

Les crédits biodiversité constituent un concept extrêmement controversé. Une déclaration récente de plus de 250 organisations communautaires, de développement et de défense de l'environnement et des droits humains du monde entier (dont Survival International) ont appelé à



Principales préoccupations relatives à la COP16 sur la diversité biologique

une suspension immédiate des programmes de développement des crédits biodiversité. Outre les problèmes techniques, moraux, philosophiques et pratiques que représente le fait de mettre un prix sur la conservation d'espèces ou d'écosystèmes entiers, et de les échanger contre une destruction réalisée ailleurs, le concept fait peser une menace sérieuse sur les peuples autochtones. Ils risquent en effet de subir une pression accrue de la part des personnes qui souhaitent s'emparer de leurs terres, ou de se voir proposer des projets de compensation inéquitables, qui ne feront que tirer profit des endroits souvent riches en biodiversité dans lesquels ils vivent et qu'ils entretiennent depuis des générations. Des problèmes similaires se sont en effet déjà produits à de nombreuses reprises avec les programmes de compensation carbone. De nombreux leaders autochtones affirment que la marchandisation de la nature inhérente aux crédits biodiversité va à l'encontre de leurs visions du monde et modes de vie[4]. Il ne fait aucun doute que les crédits biodiversité feront l'objet de débats et de désaccords à Cali, au moins dans les marges de la COP.

4. Suivi des nouveaux objectifs mondiaux pour la conservation : les droits autochtones à nouveau ignorés

Des conclusions incomplètes de la COP CDB de 2022 mentionnaient la nécessité d'un accord sur la mesure des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du cadre mondial de la biodiversité. Survival s'inquiète particulièrement de certains aspects du plan de suivi tel qu'il est actuellement formulé.

L'un des éléments les plus probants et les plus dangereux du cadre mondial de la biodiversité est la Cible 3, en vertu de laquelle les gouvernements se sont engagés à accorder à 30 % des terres et des océans du monde une forme de protection de la biodiversité d'ici à 2030 (l'objectif "30x30"). Mais les parcs nationaux, les réserves de vie sauvage et autres zones de conservation constituent déjà l'une des plus grandes menaces pour les terres, les droits et les modes de subsistance des peuples autochtones. De telles Aires protégées ont souvent été le théâtre d'expulsions et d'exclusions brutales, de violences et de destruction des modes de vie autochtones. Ces situations se perpétuent jusqu'à aujourd'hui, comme le montrent les terribles expulsions de Massaï de Loliondo et de la zone de conservation du Ngorongoro, en Tanzanie. L'extension mondiale des Aires protégées en vertu de la Cible 3 du cadre mondial de la biodiversité, qui prévoit une surface totale presque multipliée par deux, intensifiera grandement la récurrence de telles atrocités contre des peuples autochtones.

[4] Voir par exemple Tamara Gilbertson, Indigenous Environment Network, "Biodiversity Credits and Offsets: Incommensurable Colonial Instruments at the UNCBD COP16", à paraître (octobre 2024), Friends of the Earth International

COP16 - BRIEFING PRESSE



Principales préoccupations relatives à la COP16 sur la diversité biologique

Après un intense travail de plaidoyer réalisé par des organisations autochtones en 2022, il a été décidé que la formulation de l'objectif du cadre mondial consistant à étendre les Aires protégées inclurait la reconnaissance des **“territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu”** et le respect des **“droits des peuples autochtones et des communautés locales”**. Toutefois, bien qu'il existe un accord sur la mesure des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 30 % d'Aires protégées, le plan de suivi ne précise aucunement la manière dont peuvent être garantis les droits autochtones en question. Des Aires protégées nouvelles ou étendues en lien avec l'objectif “30x30” menacent déjà des terres autochtones[5]. D'autres éléments du plan de suivi relatifs aux peuples autochtones et à leurs droits sont également insuffisamment protecteurs.

Il s'agit d'une lacune majeure, qui doit être comblée. Survival s'oppose catégoriquement à l'objectif de 30 % d'Aires protégées, et ce depuis son annonce, et demande aux gouvernements de s'attaquer aux véritables causes de la perte de biodiversité, telles qu'un usage intensif des terres, une surexploitation des ressources naturelles pour le profit, etc. Mais les organisations de conservation continuant de créer ou d'étendre des Aires protégées afin d'atteindre cet objectif, nous avons besoin de mécanismes clairs, qui garantissent que la protection des droits autochtones mentionnée dans la Cible 3 soit réellement appliquée. Conformément à d'autres accords internationaux, le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé doit être pleinement respecté dans tous les nouveaux programmes et activités menés dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la Convention sur la diversité biologique doit garantir des mécanismes de suivi adaptés.

[5] Voir par exemple Aimee Gabay, “Global protected area policies spark conflicts with Mexico Indigenous groups”, Mongabay, 5 mars 2024 : <https://bit.ly/3BqQnG7>